

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 1636

présenté par
M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Breton, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« De même, il ne peut être donné suite aux demandes de personnes exprimant un sentiment d'indignité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a exprimé Régis Aubry lors des travaux de la commission spéciale le 22 avril 2024, un « sentiment d'indignité » se développe aujourd'hui chez les personnes âgées en situation de dépendance ainsi que chez les personnes atteintes de maladies chroniques. Or, selon ses mots, ce « sentiment mêlé d'inutilité et d'inexistence (...) nous renvoie à notre responsabilité collective car c'est le regard que porte notre société sur ces personnes qui leur fait percevoir cette dimension d'indignité. Elles n'ont pas d'indignité ».

En conséquence M. Aubry concluait : « c'est un des critères d'exclusion qu'il faudra avoir autour d'un désir de mort qui serait exprimé en raison d'un sentiment d'indignité ».

Ainsi, c'est davantage le regard que chacun de nous pose sur l'autre qui est à questionner. Notre regard respecte-t-il et reconnaît-il la dignité de l'autre ? Le Pr Didier Sicard écrivait dans son éditorial du document de l'Espace Ethique de l'APHP de l'Automne-Hiver 1999-2000 que « la dignité est dans le regard que l'autre adresse [à celui qui souffre ou jouit], dans le regard porté sur celui qui est le plus faible, le plus désespéré, le plus condamné. Condamné à mort deux fois : par sa maladie, et par l'autre. ».

Aussi, pour traduire cette recommandation et pour s'assurer que la demande de suicide assisté / d'euthanasie ne soit pas guidée par ce sentiment délétère, cet amendement propose d'exclure les personnes exprimant un « sentiment d'indignité » du suicide assisté / de l'euthanasie.

